

## ANNEXE REGLEMENT INTERIEUR APPRENANT du 18 mai 2020 – Contexte COVID19

### Conditions d'accès et conditions spécifiques d'utilisation du lieu de formation, en contexte d'épidémie de COVID, pour les stagiaires de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Occitanie de la Croix-Rouge Française

#### I – Préambule

En période épidémique COVID, les mesures barrières sont intégrées dans l'organisation des activités de l'Institut de formation et du parcours des apprenants.

La mise en place de ces mesures barrières (masques, Solution Hydro Alcoolique, distanciation physique...), assure la sécurité du personnel et des apprenants.

Le protocole pour assurer votre santé et la sécurité sur site repose sur cinq fondamentaux :

- **Le maintien de la distanciation physique**
- **L'application des gestes barrière**
- **La limitation du brassage des apprenants/des salariés**
- **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**
- **La formation, l'information et la communication**

Les modalités d'organisation présentées ci-après sont le fruit d'une réflexion pluridisciplinaire et seront réévaluées et modifiables pour être en phase avec le contexte épidémiologique et les directives des Autorités, à savoir notamment :

- Ministère du Travail : *Protocole national de déconfinement pour assurer la santé et la sécurité des salariés, 03 Mai 2020,*

- Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse : *Protocole Sanitaire, Guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des Collèges et des Lycées, 03 Mai 2020,*

- Ministère des Solidarités et de la Santé : *Décret N° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures barrières et les règles de distanciation sociale*

- Ministère des Solidarités et de la Santé : *Coronavirus : Foire aux questions pour les étudiants non médicaux 13 mai 2020*

- I.R.F.S.S., Groupe de travail Déconfinement, Relevé de décisions du *05 Mai 2020.*

Dans un souci d'amélioration, vous pouvez adresser vos remarques, ou propositions à l'adresse électronique suivante : [qualite.irfss-occitanie@croix-rouge.fr](mailto:qualite.irfss-occitanie@croix-rouge.fr) , ou encore auprès du Directeur qui assure la responsabilité de la conception, de l'organisation, de la réalisation et de l'évaluation du projet pédagogique.

## I – Objet

Ces principes de santé et de sécurité entraînent la modification des dispositions du chapitre « **IV - Hygiène et sécurité** » du Règlement Intérieur, en ces termes :

- L'accès aux locaux se fera aux heures spécifiées, et selon les éléments transmis par nos services, ceci dans le but de limiter les flux de personnes sur le site.
- Seulement en l'absence de tout signe évocateur (fièvre, fatigue, toux, rhinite, ...) vous êtes autorisé à entrer sur le site.
- Munis d'un masque personnel pour votre arrivée, vous réaliserez une friction des mains avec la Solution Hydro Alcoolique (SHA) à l'entrée du hall. Nous vous remettrons un masque par demi-journée.
- Vous veillerez à respecter la distanciation physique de 1 mètre lors de la circulation dans le bâtiment, ainsi qu'en salle de cours.
- Vous maintiendrez le port du masque en salle de cours.
- Vous respecterez les consignes affichées mises en place dans les locaux afin de garantir votre sécurité et celle des salariés de l'institut.
- Vous conserverez une hygiène des mains grâce à la SHA et au lavage de mains dans les toilettes.
- Les équipements collectifs (machine à café, food truck...) habituellement disponibles pour se restaurer ou prendre une pause ne seront pas accessibles jusqu'à nouvel ordre.
- La restauration à l'extérieur du bâtiment est privilégiée par beau temps. Vous placerez les déchets « ménagers » dans les containers extérieurs.
- Vous participerez à l'entretien de vos espaces de travail, à l'aide de la SHA mise à disposition, ceci afin de limiter le risque biologique.
- Vous placerez les masques jetables ou papier ayant servi au nettoyage dans les contenants prévus pour l'élimination des déchets DASRI - jaune (prestataire Easy Tri ou protocole déchets Covid).
- A votre départ, friction des mains SHA.
- Un protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés est en vigueur sur l'IRFSS et sera mis en œuvre le cas échéant.

## III – Conséquences d'un non-respect de ces principes

L'apprenant a pris connaissance qu'en cas de non-respect avéré de ces pré-requis, le formateur pourra l'exclure.

## FORMATION / REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné (e) .....

Tel portable :

Mail :

Confirme avoir pris connaissance des mesures spécifiques liées au COVID-19

et m'engage à respecter l'intégralité de ces mesures pour :

Ceci pour l'épreuve de l'évaluation de l'unité d'enseignement 4.4 S2 « *Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical* » qui se déroulera du 03 au 08 juin 2020

Déclare avoir pris connaissance de l'annexe « COVID-19 » du règlement intérieur 2020

Toulouse, le .....

Signature :